

Reglement de maison

Le règlement de maison est nécessaire afin de garantir une ambiance agréable pour les locataires et de maintenir l'immeuble dans un état soigné et propre. Merci de prendre en considération et de respecter les points suivants:

Sécurité:

La porte de la maison est à fermée à clé le soir dès 21.00 heures et jusqu'à 7.00 heures du matin. En cas de perte d'une clé, le bailleur peut faire remplacer la serrure et les clés aux frais du locataire responsable. Seul le bailleur a le droit de faire confectionner de nouvelles clés.

Tranquillité:

Les locataires sont tenus de respecter les autres locataires ainsi que les voisins. Tout comportement incorrect et bruyant (claquer les portes, toquer, musique excessive, nuisances sonores, crier, marteler, etc.), qui pourrait déranger fortement les autres locataires de quelque manière que ce soit, est à éviter. Le silence doit régner entre 22.00 heures et 7.00 heures du matin. Tout bruit inadéquat est également à prohiber les dimanches et jours fériés.

Ascenseur (s'il y en a un):

Dans la cabine d'ascenseur, il faut se conformer aux instructions. En cas d'emploi non conforme, le bailleur décline toute responsabilité. Pour tout dérangement en absence de la régie, prière d'appeler le concierge ou le dépanneur. L'ascenseur ne peut plus être utilisé jusqu'à la fin de la réparation.

Ordre:

Les locataires ont l'obligation de maintenir la chose louée ainsi que les autres pièces dans un ordre impeccable. Il n'est en effet pas permis de laisser traîner dans les corridors, escaliers, corridors menant à la cave, passages, sous et sur les balcons: du matériel, vélos et vélos moteurs, poussettes, meubles, déchets, etc. Il est également interdit de secouer les tapis, couvertures et les linges depuis les fenêtres, le balcon et dans la cage d'escalier. Il en va de même pour le linge suspendu depuis le balcon, sous les fenêtres, exposé contre les persiennes, ainsi que le linge suspendu dans l'appartement. Tout emploi et conservation de matériel inflammable et explosif est également à prohiber.

Entretien:

Les locaux loués doivent être entretenus et nettoyés avec des moyens appropriés. En cas de doute, demandez au bailleur. Les locaux communs sont à aérer et nettoyer après le passage de chaque locataire. Lorsqu'il pleut ou qu'il y a du vent, les stores sont enroulés. Les objets durs, les déchets

de nourriture, etc. ne peuvent en aucun cas être jetés dans les toilettes, baignoires, bidets ou autre.

Nettoyage:

Si aucun concierge n'occupe dans le bâtiment, le locataire a les obligations suivantes (même s'il est absent): il doit nettoyer régulièrement sa montée et sa rampe d'escalier qui vont jusqu'à son appartement, ainsi que la fenêtre de l'escalier et le palier; des nettoyages réguliers de sa partie du grenier et de la cave, ainsi que l'esplanade; tournus conforme au nettoyage des locaux communs, des chemins d'accès, et esplanades, déblaiement de la neige et de la glace. Toute saleté due aux enfants, le locataire lui-même, aux animaux ou par un tiers, devront être nettoyées par le locataire responsable.

Buanderie, jardin, préau:

L'utilisation, l'entretien et le nettoyage de la buanderie, de l'enceinte du préau et du jardin sont réglés conformément aux instructions du bailleur. Après usage, la buanderie, le local ou la place de séchage, ainsi que leurs appareils et installations seront convenablement nettoyés et entretenus. Il est interdit de faire la lessive avant 7.00 heures et après 22.00 heures.

Aération et chauffage:

L'appartement doit être aéré journallement, selon les températures extérieures. Lorsqu'un locataire est longtemps absent, il est responsable de faire aérer son appartement pendant son absence et doit maintenir une température convenable en hiver. Afin d'éviter les dégâts d'humidité, il ne faut mettre aucun meuble contre les murs extérieurs. Lorsque le gel arrive, les fenêtres ne seront ouvertes qu'un court instant et les chauffages seront mis en route. Les fenêtres des locaux communs ne doivent pas rester ouvertes durant la période de froid. Pour les dégâts dus au non-respect de ces directives, le locataire fautif est responsable.

Dispositions finales:

Les locataires sont priés d'alléger au mieux le travail du concierge en respectant ces consignes. Les conditions générales et le règlement de maison font partie intégrante du contrat de bail à loyer. Le bailleur se réserve le droit de modifier, de compléter ou encore, au cas par cas, d'accorder de légères modifications à ce règlement de maison.